

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260803AR197AH

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue Lamartine - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant la demande faite par M TANCRE Romain de réglementer le stationnement devant le
32-34 rue Lamartine à Hondschoote pour faciliter une livraison,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des
riverains.

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au
32-34 rue de Lamartine à Hondschoote le samedi 8 août 2026 de 8h à 18h.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
M TANCRE Romain, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 3 août 2026

**Pour le Maire empêché
L'adjoint délégué
H. LOUCHAERT**

